

Echange automatique des données (EAR)



Echange automatique des données (EAR)



Estimation des immeubles situés à l'étranger

- La valeur vénale (valeur du marché) est déterminante pour la fixation de la valeur fiscale d'un immeuble situé à l'étranger. Cette solution est le fruit d'une proposition émanant de plusieurs cantons.
- Le plus souvent, la valeur de l'immeuble situé à l'étranger est établie par une attestation.
- Proposition d'estimation :
 - ***Valeur de l'immeuble situé à l'étranger x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH***
- Italie: Lors de l'établissement de la valeur fiscale applicable pour l'Italie, il convient de se référer à la valeur figurant au tableau :
 - ***Valeur Italie x 1.5 x cours de conversion = valeur fiscale CH***

Echange automatique des données (EAR)



Imposition de la valeur locative

- Italie / Espagne / Portugal et d'autres pays:
 - Valeur fiscale CH x 3% = valeur locative nette
- Une valeur locative communiquée par un pays tiers (p. ex. la France) pourra être retenue, pour autant que la différence ne soit pas trop importante par rapport à notre calcul.

Cours de conversion

- Le cours de change annuel moyen de l'euro pour l'année 2016 est égal à :
(1.09 CHF)
- Nous utiliserons le cours de **change annuel moyen pour l'année 2016 et 2017 ainsi que pour toutes les périodes fiscales** pour lesquelles nous effectuerons un rappel d'impôt.

Echange automatique des données (EAR)



Portugal

Exemple de fiche de cadastre

IDENTIFICAÇÃO FISCAL		ANO DE IMPOSTO		IDENTIFICAÇÃO DO DOCUMENTO			DATA DE LIQUIDAÇÃO	
181633361		2015		2015 227711803			2016-02-25	
Descrição dos Predios Município / Freguesia / Artigo		Ano	Valor Patrimonial Tributário (€)	Valor Isento (€)	Taxa %	Maj/Min %	Coleta (€)	Juros Comp. (€)
1109 Município de MAFRA 110906 ERICEIRA -U-005971-A		2015	75.040,00		0,50		379,20 379,20	0,00

- On constate que la valeur retenue est de 75'040 Euros
- Avec cette valeur nous proposons d'utiliser un tableur qui permet de traiter ces informations (V/plus loin)

Echange automatique des données (EAR)



Portugal

FORMULAIRE POUR DECLARATION SPONTANEE						
CONTRIBUABLE						
NOM	xx	PRENOM	xx			
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUABLE	xx			
OBJET DE LA DECLARATION SPONTANEE						
1. Immeuble						
	Objet no 1	Objet no 2	Objet no 3			
PAYS	Portugal					
LOCALITE	Hafra					
PROVENANCE	<input type="checkbox"/>	<i>Achat</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Construction</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Héritage</i>
PROPRIETAIRE DEPUIS				1987		
VALEUR VENALE/FISCALE*	EUR		Fr.	EUR 75'040	Fr.	
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF -	CHF 122'690	CHF -	
*A défaut de la valeur vénale, une attestation de la commune de situation (cadastre)						
TYPE	<input type="checkbox"/>	<i>Appartement</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Maison indiv.</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Autre à préciser</i>
PIECES						
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE <u>NETTE</u>	3%	CHF -		CHF 3'680.71	CHF -	
LOYERS ENCAISSES		CHF -		CHF -	CHF -	

Echange automatique des données (EAR)



Italie

- ✎ Pour l'Italie, on se base sur la «rendita» pour définir la valeur cadastrale à l'aide du lien ci-dessous :

✎ <https://www.avvocatoandreani.it/servizi/calcolo-valore-catastale-immobili-asse-ereditario.php>

Si la coche
vient
d'office pas
oublier de
l'enlever

CALCOLO VALORE CATASTALE IMMOBILI
(Fabbricati e Terreni)

Categoria catastale:
A/4 - Abitazioni di tipo popolare

Data di riferimento: 02 | Gennaio | 2018 | oggi

Rendita catastale € 271,14 (cerca online)

Abitazione principale:

Calcola

A/4 - Abitazioni di tipo popolare

Rendita catastale rivalutata al 5%	€ 284,70
Moltiplicatore catastale	120
Valore catastale immobile	€ 34.163,64
10% del valore catastale	€ 3.416,36

Echange automatique des données (EAR)



ITALIE

FORMULAIRE POUR DECLARATION SPONTANEE						
CONTRIBUABLE						
NOM	xx	PRENOM	xx			
COMMUNE	xx	NO CONTRIBUTUABLE	xx			
OBJET DE LA DECLARATION SPONTANEE						
1. Immeuble						
	Objet no 1	Objet no 2	Objet no 3			
PAYS	Italie					
LOCALITE	Casarane					
PROVENANCE	<input type="checkbox"/>	<i>Achat</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Construction</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Héritage</i>
PROPRIETAIRE DEPUIS						1987
VALEUR VENALE/FISCALE*	EUR		Fr.		Fr.	EUR 34'163
CONVERSION	x 1.5 x 1.09	CHF	CHF -	CHF -		CHF 55'857
*A défaut de la valeur vénale, une attestation de la commune de situation (cadastre)						
TYPE	<input type="checkbox"/>	<i>Appartement</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Maison indiv.</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Autre à préciser</i>
PIECES						
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE <u>NETTE</u>	3%	CHF -	CHF -	CHF -		CHF 1'675.70
LOYERS ENCAISSES		CHF -	CHF -	CHF -		CHF -

Echange automatique des données (EAR)



Frais d'entretien d'immeuble

- Dans le cas où le contribuable invoque des frais d'entretien effectifs dépassant la valeur locative, aucun rappel d'impôt ne sera effectué pour l'année en question.
 - ***Aucune correction ne sera effectuée en faveur du contribuable.***

Echange automatique des données (EAR)



Rappel d'impôt

■ Pour les immeubles :

- Etant donné que les procédures de taxation seront effectuées en 2018, pour la **période fiscale 2016**, le rappel s'effectuera **depuis la période fiscale 2008**.

Echange automatique des données (EAR)



Rappel d'impôt

■ Pour les titres :

- *On applique la table conformément à la directive relative à la déclaration spontanée non punissable.*

Impôts cantonaux et communaux			
Jusqu'à	100'000	période en cours	+ 1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours	+ 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours	+ 3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours	+ 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours	+ 5 ans
Dès	501'000	période en cours	+ 9 ans

Impôt fédéral direct			
Jusqu'à	50'000	période en cours	
Dès	51'000	période en cours	+ 9 ans

Echange automatique des données (EAR)



Fortune concernée par cette pratique

Voici les autres précisions apportées

- Numéraires et billets de banque en francs suisses ou en monnaies étrangères
- Avoirs en francs suisses ou en monnaies étrangères placés dans des instituts financiers tels que :
 - *épargne*
 - *fonds de placement*
 - *obligations*
 - *produits financiers et dérivés*
 - *actions cotées en bourse*
 - *comptes de dépôts de primes*
 - *comptes privés, CCP*
 - *métaux précieux*
 - *liquidités, œuvres d'art, biens de collection, bijoux*
 - *assurances-vie avec valeur de rachat*
 - *biens mobiliers sans rendement*
 - *actions et participations non cotées en bourse avec un rendement annuel inférieur à 2%.*

Echange automatique des données (EAR)



Fortune non concernée par cette pratique

🌿 *Voici les autres précisions apportées*

- Tous les autres biens faisant partie de la **fortune mondiale**, en particulier les **biens immobiliers sis en Suisse et à l'étranger** - participations et actions non cotées en bourse avec un rendement annuel égal ou **supérieur à 2%** - biens mobiliers avec rendement - participations avec prestations appréciables en argent.
- Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière décrite ci-dessus et concernée par la pratique ci-avant que d'autres éléments de fortune.
 - *Dans ce genre de situation, les éléments concernés et non concernés par la pratique ne s'additionnent pas et sont **traités séparément (v. exemple ci-après).***

Echange automatique des données (EAR)



Exemple

Un contribuable déclare un bien immobilier à l'étranger d'une valeur vénale de Fr. 250'000.- ainsi qu'un compte bancaire de 150'000 € soit Fr. 180'000.-.



Rappel d'impôt pour les capitaux

→ 2 ans sur le compte bancaire en euros



Rappel d'impôt pour les immeubles

→ 10 ans pour le bien immobilier

Conclusion



Informations complémentaires



- Dans le cadre d'une première dénonciation spontanée, **aucune amende** ne sera prononcée.
- Pour les impôts cantonaux et communaux uniquement, **il n'est pas perçu des intérêts moratoires**, au contraire de l'impôt fédéral direct.
- En cas de **deuxième dénonciation** spontanée, **une amende à hauteur de 1/5 de l'impôt soustrait doit être prononcée**.
- Le **dernier délai** pour déposer une dénonciation spontanée est fixé au **30 septembre 2018**.
- Passé de délai, à la découverte de comptes et immeubles non-déclarés à l'étranger (**EAR - Echange automatique des données**), le contribuable s'expose à une procédure en soustraction fiscale et aux différents rappels d'impôts.

Conclusion



Informations complémentaires

- Le contribuable doit joindre à votre dénonciation spontanée :
 - Tous les documents bancaires des comptes non-déclarés pour les périodes concernées par le rappel d'impôt (avoirs et dettes).
 - L'attestation officiel du cadastre ou de l'autorité de taxation du pays de situation de l'immeuble (à défaut un acte d'achat).
- Pour toutes autres questions, veuillez contacter l'autorité de taxation en charge de votre dossier fiscal (V/bordereaux d'impôts).

 Département des finances et de l'énergie Service cantonal des contributions Taxation des personnes physiques	
CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS	Av. de la Gare 35 1951 Sion
Sion, le 26.10.2017	P.P. CH-1951 Sion Poste CH SA
No de référence : [REDACTED] 10-C1700	
No objet contrat : 3311 [REDACTED] 1700	
IBAN : CH49 [REDACTED]	
Commune : [REDACTED]	
Taxation : 027 [REDACTED] @admin.vs.ch	
Etat des titres : 027 [REDACTED] @admin.vs.ch	
Encaissement : 027 [REDACTED] @admin.vs.ch	

Conclusion



Organisation au sein du SCC

🇨🇭 Dénonciation spontanée 2016-2017

- *Le taxateur fait l'enquête et réuni tous les documents nécessaires aux différents rappels d'impôts.*
- *Un groupe de travail «Cyber taxateurs» a été mis en place pour traiter exclusivement les 4'000 à 5'000 dossiers de dénonciation spontanée déposés à ce jour (taxation, répartition).*
 - *Sven Calistri, Sacha Gollut, Joseph Lochmatter, Jean-Daniel Muller, Jean Turin, André Zufferey*
- *Pour compenser la charge de travail de ces «Cyber taxateurs», ils seront déchargés d'une partie de leurs dossier courants répartis ultérieurement entre tous les taxateurs.*



Conclusion



Mise en garde !

■ Téléphones reçus de fisc étranger aux taxateurs du SCC

- *Le fisc français, par exemple, cherche à obtenir des renseignements sur un contribuable assujéti à forfait dans le canton du Valais.*



- **ATTENTION**, même avec l'échange automatique des données (EAR), seule l'AFC est en effet habilitée à transmettre des informations aux autorités fiscales étrangères.

Conclusion



La deuxième vague

- Contribuable qui n'ont pas fait de DS.
- Traitement des données de l'AFC.
- Une commission a été mise en place pour évaluer l'importance du travail et surtout l'organisation à mettre en place au SCC pour traiter ces cas.
 - ***(76'000 étrangers en VS, en 2015 4'000 déclaraient un bien à l'étranger, sans compter les Valaisans propriétaires à l'étranger ???)***



Dénonciation spontanée



Statistique

Période	Nombre de dossier	Total des revenus	Total des fortunes	Impôt cantonal sur le revenu	Impôt cantonal sur la fortune
2010	67	6'479'594	50'652'585	518'368	607'831
2011	92	11'807'765	101'248'080	944'621	1'214'977
2012	88	5'646'808	71'681'876	451'745	1'612'842
2013	129	13'692'034	118'124'725	1'095'363	2'657'806
2014	324	21'454'841	160'256'163	1'716'387	3'605'763
2015	143	6'066'391	105'650'086	485'311	2'377'126
2016	249	21'910'721	230'320'471	1'752'858	5'182'211
2017*	480	37'000'000	510'000'000	2'960'000	11'475'000
TOTAL	1'572	124'058'154	1'347'933'986	9'924'653	28'733'556

Dénonciation spontanée



Dénonciation spontanée



- La pratique actuelle, basée sur le montant de fortune déclaré pour déterminer le nombre d'année de rappel d'impôt (directive 2010) prendra fin au 31.12.2018.
- Dès cette date, les rappels d'impôts porteront sur 10 ans quelque soit le montant de la fortune nouvellement déclarée.

Impôts cantonaux et communaux		
Jusqu'à	100'000	période en cours + 1 ans
Jusqu'à	200'000	période en cours + 2 ans
Jusqu'à	300'000	période en cours + 3 ans
Jusqu'à	400'000	période en cours + 4 ans
Jusqu'à	500'000	période en cours + 5 ans
Dès	501'000	période en cours + 9 ans

31.12.2018
Fin de la
pratique

Impôt fédéral direct		
Jusqu'à	50'000	période en cours
Dès	51'000	période en cours + 9 ans